

Note à l'attention du lecteur :

Les sigles explicités ci-dessous apparaissent en gras dans les pages suivantes.

AERMC : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
AMP : Aires marines protégées
CICTA : Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIEM : Conseil International pour l'Exploration de la Mer
CPUE : Capture Par Unité d'Effort
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
EMR : Énergies marines renouvelables
ENI : Espèces non indigènes
EP : Etablissement public
ERC : Éviter, réduire, compenser
ETP : Equivalent temps-plein
FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
MO : Méditerranée occidentale
PCP : Politique commune des pêches
PdM : Programme de mesures
PdS : Programme de surveillance
PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs
PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie
PMR : Personne à mobilité réduite
RMD : Rendement maximal durable
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRM : Sous-région marine
ZEE : Zone économique exclusive
ZFH : Zone de fonctionnement halieutique
ZFHI : Zone de fonctionnement halieutique d'importance

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers <i>Précision : lien avec les objectifs généraux C, D, F, G, H, I, J, L, M, N, O, P, Q et R</i>	A1. Éviter les effets notables de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres	- Indicateur A1-1 : Nombre de nouvelles autorisations d'activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres (à l'exception des renouvellements) présentant un impact résiduel notable sur la turbidité à la suite de la séquence éviter, réduire, compenser au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression Valeur de référence : situation actuelle	- Cible 2026 (Indicateur A1-1) : 100 % des nouvelles autorisations concernant des projets présentant un impact résiduel faible ou nul à la suite de la séquence ERC	Toutes les zones côtières
	A2. Eviter tous nouveaux aménagements modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact notable sur la courantologie et la sédimentologie des zones de transition mer-lagune	- Indicateur A2-1 : Nombre de nouveaux aménagements ayant un effet notable (au sens de l'évaluation environnementale) Valeur de référence : situation actuelle	- Cible 2026 (Indicateur A2-1) : aucune nouvelle autorisation pour des projets présentant un impact notable sur la période 2018-26	Toutes les zones côtières d'Occitanie, 5, 7, 22
	A3. Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux notamment les ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum	- Indicateur A3-1 : Linéaire de côte avec ceintures ou trottoirs à lithophyllum Valeur de référence : situation actuelle - Indicateur A3-2 : Surface d'habitats sensibles situés dans des zones soustraites aux principales pressions liées aux activités anthropiques sur les habitats rocheux Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer	- Cible 2026 (Indicateur A3-1) : maintien du linéaire - Cible 2026 (Indicateur A3-2) : sera définie dans le cadre de la mesure M003 sur les zones de protection fortes et adoptée lors de la révision du prochain programme de mesures	Toutes les zones côtières
	A4. Maintenir un niveau d'exploitation durable du corail rouge sous influence de la pêche professionnelle en plongée sous-marine	- Indicateur A4-1 : Nombre d'autorisations de pêche professionnelle au corail rouge en plongée sous-marine pour la Méditerranée continentale et en Corse Valeur de référence la plus récente (2017) : 14 autorisations de pêche en 2017 en Méditerranée Continentale et 9 autorisations de pêche en 2017 pour la Corse	- Cible 2026 (Indicateur A4-1) : Maintenir le nombre d'autorisations de pêche au corail rouge en Méditerranée Continentale et Corse (pas d'augmentation)	10,28
	A5. Eviter la perturbation physique et limiter la perte physique des habitats particuliers soit des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond, par l'extraction de matériaux, par les dragages et à l'immersion de matériaux de dragage)	- Indicateur A5-1 : Surface d'herbier de posidonies et de coralligène soumis à des pressions physiques. Valeur de référence (2017) : 1487 ha d'herbier de posidonies et de coralligène actuellement sous pression - Indicateur A5-2 : Ratio d'herbier de matre morte sur herbier vivant Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles) - Indicateur A5-3 : Nombre de filets de pêche perdus présents sur le coralligène dans les aires marines protégées Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)	- Cible 2026 (Indicateur A5-1) : diminution de la superficie → 25 % de 1487 ha soit 374 ha (Cible de l' AERMC proposée dans le cadre de leur prochain programme d'intervention) - Cible 2026 (Indicateur A5-2) : maintien du ratio actuel - Cible 2026 (Indicateur A5-3) : tendance à la baisse	Toutes les zones côtières

A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers

Précision : lien avec les objectifs généraux C, D, F, G, H, I, J, L, M, N, O, P, Q et R

<p>A6. Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers</p>	<p>- <u>Indicateur A5-4</u> : Proportion de surface d'herbiers de posidonies inclus dans des zones autorisées à la pêche au gangui Valeur de référence (préciser l'année) : Plan de gestion Gangui : l'activité du gangui ne doit pas porter sur plus de 33 % de l'aire couverte par les prairies sous-marines de posidonies dans la zone relevant du plan de gestion et sur plus de 10 % des prairies sous-marines des eaux territoriales de l'État membre concerné</p> <p>- <u>Indicateur A6-1</u> : Pourcentage de linéaire artificialisé* (ouvrages et aménagements émergés) *définition selon la base de données MEDAM : port, port abri, épi, terre-plein, plage alvéolaire, appontement, endiguement Valeur de référence la plus récente (2015) : 234,67 km (total littoral artificialisé) pour la Méditerranée Occidentale soit 11,41%</p> <p>- <u>Indicateur A6-2</u> : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 10 m Valeur de référence la plus récente (2015) : 5.17% pour la Méditerranée Occidentale</p> <p>- <u>Indicateur A6-3</u> : Pourcentage de fond côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m Valeur de référence la plus récente (2015) : 1,08% pour la Méditerranée Occidentale</p> <p>- <u>Indicateur A6-4</u> : Surface de fond côtiers artificialisés par des ouvrages immergés (géotubes, câbles, etc.) Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles) cf avec les DDTM</p> <p>- <u>Indicateur A6-5</u> : Proportion de surface de chaque habitat particulier intégré dans des zones soustraite aux principales pressions Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles) cf avec les DDTM</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur A5-4)</u> : tendance à la baisse</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur A6-1)</u> : tendance à la stabilisation (< 0,1% d'augmentation maximale dans les AMP)</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur A6-2)</u> : tendance à la stabilisation (< 0,1% d'augmentation maximale dans les AMP)</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur A6-3)</u> : tendance à la stabilisation (< 0,1% d'augmentation maximale dans les AMP)</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur A6-4)</u> : 0m² à proximité des herbiers de posidonies (proximité à redéfinir)</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur A6-5)</u> : sera définie dans le cadre de la mesure M003 sur les zones de protection fortes et adoptée lors de la révision du prochain programme de mesures</p>	<p>Toutes les zones côtières</p>
<p>A7. Réduire les perturbations physiques et limiter la perte physique des habitats génériques liés aux activités et usages maritimes</p>	<p>- <u>Indicateur A7-1</u> : Étendue des nouvelles pertes physiques potentielles par type d'habitat en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage Valeur de référence : à calculer</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur A7-1)</u> : augmentation des nouvelles pertes physiques <1 % par type d'habitat générique</p>	<p>Toutes les zones côtières</p>
<p>A8. Restaurer les petits fonds côtiers présentant une altération des fonctions écologiques</p>	<p>- <u>Indicateur A8-1</u> : Nombre de ports équipés en nurseries Valeur de référence : 13 % des ports équipés en 2018</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur A8-1)</u> : 25 %</p>	<p>Toutes les zones côtières</p>
<p>A9. En fonction des connaissances à acquérir, limiter la prolifération des macro-algues filamenteuses sur les substrats rocheux et les coralligènes</p>	<p>- <u>Indicateur A9-1</u> : Surface couverte colonisée par notamment <i>Nématochryopsis marina</i> (algues filamenteuses) (suivi opérationnel sur la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls – développement sur la façade à voir dans le cadre du PdS) Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur A9-1)</u> : tendance à la baisse</p>	<p>Toutes les zones côtières</p>

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
<p>B. Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins</p> <p><i>Précision : lien avec les objectifs généraux C, D, G, H, I, J, K, M, O et V</i></p>	<p>B1. Supprimer toute abrasion des zones les plus représentatives des habitats profonds récifs et réduire toute abrasion des zones les plus représentatives des habitats profonds meubles</p> <p>B2. Eviter tous nouveaux aménagements modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes.</p>	<p>- <u>Indicateur B1-1</u> : Part des zones les plus représentatives, sensibles et/ou dégradées soumise à la pêche de fond. Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p> <p>- <u>Indicateur B1-2</u> : Part des autres structures géomorphologiques du plateau soumise à la pêche aux engins traînants de fond. Valeur de référence : situation actuelle</p> <p>- <u>Indicateur B1-3</u> : Superficie concédée aux autres activités générant une abrasion ou un étouffement (extraction de matériaux...) Valeur de référence : situation actuelle</p> <p>- <u>Indicateur B1-4</u> : Proportion de chaque écosystème marin vulnérable et proportion des habitats profonds en site Natura 2000, en zone fortement protégée valeur de référence la plus récente (2017) : 0</p> <p>- <u>Indicateur B2-1</u> : Nombre de nouveaux aménagements ayant un effet notable (au sens de l'évaluation environnementale) Valeur de référence : situation actuelle</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur B1-1)</u> : tendance à la baisse</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur B1-2)</u> : tendance nulle ou négative Maintien ou tendance à la baisse</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur B1-3)</u> : niveau 2016 – pas d'augmentation</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur B1-4)</u> : sera définie dans le cadre de la mesure M003 sur les zones de protection fortes et adoptée lors de la révision du prochain programme de mesures</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur B2-1)</u> : aucune nouvelle autorisation pour des projets présentant un impact notable sur la période 2018-26</p>	<p>1, 6, 10, 20, 18, 21, 27, 28, 30</p> <p>1,6</p>

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières <i>Précision : lien avec les objectifs généraux B, F, G, H, K et M</i>	<p>C1 Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)</p> <p>Précisions : Liste ci-dessous d'après Stéphan et al (2016) et actualisé d'après avis du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C) - <u>Catégorie A</u> = espèces interdites selon règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018 - <u>Catégorie B</u> = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), soumises à réglementation ou non - <u>Catégorie C</u> = espèces non-évaluées et non réglementées</p> <p><u>Catégorie A :</u> Raie blanche -Rostrale <i>alba</i>, Ange de mer commun -<i>Squatina squatina</i>, Mante de Méditerranée – <i>Mobula mobular</i>, Ange de mer épineux – <i>Squatina aculeata</i>, Ange de mer ocellé – <i>Squatina oculata</i>, Raie papillon épineuse – <i>Gymunura altavela</i>, Raie guitare fousseuse – <i>Rhinobatos cemiculus</i>, Requin taupe commun - <i>Lamna nasus</i>, Requin pèlerin - <i>Cetorhinus maximus</i> <u>Catégorie B :</u> Emissole lisse – <i>Mustelus mustelus</i>, Emissole pointillée – <i>Mustelus punctulatus</i>, Mourine Lusitanienne – <i>Rhinoptera marginata</i>, Squale bouclée - <i>Echinorhinus brucus</i>, Pastenague épineuse – <i>Dasyatis centroura</i>, Aigle de mer commun - <i>Myliobatis aquila</i>, Torpille noire - <i>Torpedo nobiliana</i>.</p>	<p>- <u>Indicateur C1-1 :</u> Taux de capture d'élasmobranches relâchés vivants par les pêcheurs professionnels pour chaque catégorie d'espèces Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : donnée non disponible actuellement.</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur C1-1) :</u> tendance à l'augmentation du nombre de relâchage vivant d'élasmobranches</p>	Toute la ZEE
	<p>C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : ange de mer commun (<i>Squatina squatina</i>) et raie blanche (Rostrale <i>alba</i>)</p>	<p>- <u>Indicateur C2-1 :</u> nombre de plans de restauration engagés sur la période 2018-2024 pour les élasmobranches en danger critique d'extinction Valeur de référence (2017) : 0</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur C2-1) :</u> 1 pour la Méditerranée</p>	Toute la ZEE
	<p>C3. Adapter les prélèvements en mer d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) : Embouchure du Rhône ciblés en cohérence avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, portant sur les poissons migrateurs.</p>	<p>- <u>Indicateur C3-1 pour l'anguille :</u> nombre d'anguilles européennes prélevées en dehors des unités de gestion de l'anguille. Valeur de référence (2017) : 0</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur C3-1) :</u> maintien de la cible à 0</p>	Toutes les zones côtières d'Occitanie, 5 et 22

<p>C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières</p> <p><i>Précision : lien avec les objectifs généraux B, F, G, H, K et M</i></p>	<p>C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques (ZFH) d'importance identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique.</p> <p><u>Précisions :</u> Les cartes des ZFH seront produites dans le cadre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin 1e cycle.</p> <p>C5. Conformément à la politique commune de la pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes</p> <p>C6. Sur la base des meilleures connaissances disponibles, adapter le cas échéant l'effort de pêche pour les stocks halieutiques non couverts par la politique commune de la pêche (PCP), notamment sur le denti, les mérus, le corb et le labre vert (espèces vulnérables et en danger selon la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature) et les poulpes de manière à atteindre ou maintenir leur bon état</p>	<p>- <u>Indicateur C4-1</u> : surface de Zone Fonctionnelle Halieutique d'Importance (ZFHi)* strictement protégée par espèce sur la SRM / surface totale de ZFHi identifiées Remarque : tous les outils de protection forte peuvent être mobilisés dont les ZFH Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p> <p><u>Précisions :</u> <u>Zone fonctionnelle halieutique d'intérêt majeur :</u> Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues et correspondent à des zones fonctionnelles d'intérêt majeur : les frayères, les nourriceries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales.</p> <p><u>Zone fonctionnelle halieutique d'importance :</u> L'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint : elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant.</p> <p>- <u>Indicateur C5-1</u> : Taux de mortalité par pêche Valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : voir pour les espèces évaluées les Valeurs citées dans le rapport scientifique D3 (Cf. p 125-126 pour SRM MO) Actuellement : 1/5 (20%)</p> <p><u>Remarque :</u> La liste des stocks évalués atteignant le bon état écologique augmente mais la majorité des stocks évalués n'atteignent pas le BEE. Voir détail dans les synthèses D3.</p> <p>- <u>Indicateur C6-1</u> : Pourcentage des stocks listés dans l'arrêté ministériel définissant le bon état écologique mentionné à l'art. R219-6 du code de l'environnement faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement.</p> <p><u>Précisions :</u> l'Indicateur est variable selon les stocks gérés localement ou uniquement au niveau national (ex d'Indicateurs : Capture Par Unité d'Effort (CPUE), % de biomasse exploitée, volume de débarquement, etc). On détaillera l'Indicateur en 3 liste (A, B, C). - Liste A : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement. - Liste B : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et n'atteignant pas l'objectif retenu localement. - Liste C : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée sans que l'objectif soit expressément formulé.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : nombre de stocks faisant actuellement l'objet d'une gestion adaptée. À renseigner par catégorie</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur C4-1)</u> : Tendances à l'augmentation de zone économique exclusive (ZEE) en ZFHi protégées. La définition d'une cible quantitative pour 2026 pourrait être recherchée suite à la cartographie des ZFH d'importance dans le cadre de la révision du Programme de surveillance ou du Programme de mesures.</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur C5-1)</u> : F2026 < rendement maximum durable pour chaque stock (ou bien "pour la majorité des stocks évalués en 2026)</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur C6-1)</u> : 100% de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement (liste A).</p>	<p>Toute la ZEE</p> <p>Toute la ZEE</p> <p>Toutes les zones côtières</p>
---	---	--	---	--

<p>C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières</p> <p><i>Précision : lien avec les objectifs généraux B, F, G, H, K et M</i></p>	<p>C7. Adapter les prélèvements (ou la mortalité) par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles</p> <p>C8. Limiter les atteintes aux maillons les plus sensibles de la chaîne trophique en faveur de la restauration de la ressource</p>	<p>- Indicateur C7-1 : Volume prélevé par espèce par la pêche de loisir (ou Mortalité par pêche/pour les principales espèces exploitées par les pêcheurs de loisir) *</p> <p>Valeur de référence (date à préciser) : étude en cours par France Agrimer et BVA avec résultats attendus en 2019 pour la liste des espèces concernées (révision étude IFREMER-BVA 2010).</p> <p>Précisions : * Listes indicatives des principales espèces exploitées par la pêche de loisir en 2016 (à confirmer selon le résultat des travaux attendus en 2019) : Loup - <i>Dicentrarchus labrax</i>, Dorade grise - <i>Spondyliosoma cantharus</i>, Daurade royale - <i>Sparus aurata</i>, Maquereau – <i>Scomber spp.</i>, Oursin - <i>Paracentrotus lividus</i>, Poulpe - <i>Sepia officinalis</i></p> <p>- Indicateur C8-1 : Biomasse de chaque espèce fourrage (sardine et anchois). Valeur de référence : niveau maximum historique</p> <p>- Indicateur C8-2 : Mortalité par pêche de chaque espèce fourrage (sardine et anchois). Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p> <p>- Indicateur C8-3 : Proportion des stocks d'espèces fourrages (sardine et anchois) pour lesquelles les besoins trophiques des grands prédateurs sont pris en compte dans la recommandation CIEM du niveau de capture. Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p>	<p>- Cible 2026 (Indicateur C7-1) : Prélèvement (ou Mortalité par pêche) adapté(e) à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique*</p> <p>*Remarque : À définir pour les espèces ciblées par la pêche de loisir en intégrant les données disponibles dans l'analyse de l'état des stocks.</p> <p>- Cible 2026 (Indicateur C8-1) : B2026 dans le milieu $\geq 0,33$ de la biomasse maximale historique (ou référence politique commune de la pêche (PCP))</p> <p>- Cible 2026 (Indicateur C8-2) : Conforme au rendement maximal durable (RMD) : $F_{2026} < F_{msy}$</p> <p>- Cible 2026 (Indicateur C8-3) : : 100 % des stocks d'espèces fourrage intègrent les besoins trophiques des grands prédateurs</p> <p>Remarque : L'atteinte de cette cible reposera sur la formulation d'une recommandation de la France à destination de la commission européenne</p>	<p>Toutes les zones côtières</p> <p>Toutes les zones côtières</p>
---	---	---	---	---

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
D. Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins et tortues dans un bon état de conservation <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, B, C, E, F, G, H, J, K, L, O, R et V</i>	D1. Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins	- Indicateur générique D1-1 : Pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité d'observations des dauphins ou baleines ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte) Valeur de référence : 35 opérateurs actuellement enregistrés en 2014 en Méditerranée (démarche de label « High Quality Whale Watching »)	- Cible 2026 (Indicateur D1-1) : tendance à la hausse (trois niveaux d'interprétation : (mauvais = diminution, moyen = stabilisation, bon = augmentation)	Toute la ZEE
	D2. Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés	- Indicateur spécifique D2-1 (mammifères marins) : Taux apparents de mortalité par capture accidentelle et par espèce Valeur de référence la plus récente (2015) : <ul style="list-style-type: none"> • 161 dauphins bleus et blancs présentant des traces de capture accidentelle sur 1287 échoués entre 1990 et 2016 (dont 28/328 entre 2011 et 2016) • 57 grands dauphins (sédentaires et pélagiques confondus) présentant des traces de capture accidentelle sur 236 échoués entre 1990 et 2016 (dont 18/84 entre 2011 et 2016) - Indicateur spécifique D2-2 (tortues marines) : Nombre total de tortues marines observées ou déclarées (morte ou vivante) présentant des traces de capture accidentelle Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)	- Cible 2026 D2-1a (dauphins communs): Réduire le taux de mortalité par capture accidentelle à une valeur inférieure à 1,7% de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000) - Cible 2026 D2-1b (autres mammifères marins): diminution du tiers du taux apparent de mortalité par capture accidentelle pour chaque espèce - Cible 2026 (Indicateur D2-2 tortues marines) : Tendence à la baisse	Toute la ZEE
	D3. Réduire les collisions de tortues marines et de mammifères marins	- Indicateur D3-1 : Taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et mammifères marins échoués Valeur de référence la plus récente (2016) : 3 collisions /16 échantillons de cétacés au total (rorquals communs, rorquals indéterminés, baleines à bosse et cachalots) en Méditerranée Occidentale pour la période 2012-2016 (30 cas sur 141 entre 1970 et 2016) - Indicateur spécifique D3-2 (grands cétacés) : Proportion de zones « à risque de collision élevé »* où le risque a été minimisé *cartographie des zones à risques réalisée à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM d'ici fin 2019 Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)	Cible 2026 (Indicateur D3-1) : Tendence à la baisse - Cible 2026 (Indicateur D3-2) : 100% des zones "à risque de collision élevé" identifiées à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM	Toute la ZEE

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
E. Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, B, C, F, G, H, K, L, M, Q et R</i>	E1. Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les seines à petits pélagiques	<p>- <u>Indicateur E1-1</u> : Nombre d'oiseaux capturés par unité d'effort, par type d'engins, et par espèce Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : À définir</p> <p>- <u>Indicateur E1-2</u> : Estimation de l'effectif annuel capturé accidentellement pour les trois espèces de puffins (cendré, Yelkouan et Baléares) rapporté à la population. Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : aucune donnée en France</p> <p>- <u>Indicateur E1-3</u> : Proportion des surfaces des zones d'alimentation des colonies d'oiseaux marins à enjeu fort dans lesquelles des mesures d'interdiction ou de réduction des risques de captures accidentelles sont prévues Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : donnée non disponible</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E1-1)</u> : tendance à la diminution</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E1-2)</u> : tendance significative à la baisse et taux de capture inférieur à 0.1% de la population</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E1-3)</u> : À définir</p>	Toute la ZEE
	E2. Prévenir les collisions des oiseaux marins et les chiroptères avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser)	<p>- <u>Indicateur E2-1</u> : Taux de projets autorisés à compter de l'adoption des stratégies de façades maritimes dont l'étude d'impact, après la mise en œuvre de la séquence ERC, évalue l'impact résiduel sur les oiseaux marins comme compatible avec le maintien de la dynamique des populations de chaque espèce</p> <p>- <u>Indicateur E2-2</u> : Taux de parc éolien présentant un dispositif d'évaluation et, le cas échéant, de réduction du niveau de pression de collision</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E2-1)</u> : 100%</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E2-2)</u> : 100%</p>	1,6
	E3. Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale <u>Précisions :</u> La cartographie des habitats fonctionnels sera précisée à l'occasion de la révision des programmes de surveillance / mesures et validée par les préfets après consultation des CMF.	<p>- <u>Indicateur E3-1</u> : Surfaces concernées par des nouvelles autorisations localisées dans les sites de densité maximale* des oiseaux marins occasionnant une perte d'habitat fonctionnel. valeur de référence la plus récente (2017) : situation actuelle</p> <p>*La cartographie des habitats fonctionnels sera précisée à l'occasion de la révision du programme de surveillance ou du programme de mesure et validée par les préfets après consultation des CMF.</p> <p>- <u>Indicateur E3-2</u> : pourcentage de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort* Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p> <p>*Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national.</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E3-1)</u> : À définir dans le cadre de la révision des PdM, simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E3-2)</u> : aucune nouvelle artificialisation</p>	Toute la ZEE

<p>E. Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements</p> <p><i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, B, C, F, G, H, K, L, M, Q et R</i></p>	<p>E4. Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction</p> <p>E5. Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides des communes littorales</p> <p><i>‡: cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté bon état écologique.</i></p> <p><u>Précisions :</u> La carte des habitats fonctionnels des oiseaux marins sera établie à l'occasion de la révision des programmes de surveillance / mesures</p> <p>E6. Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels</p> <p><i>* : espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté bon état écologique.</i></p>	<p>- <u>Indicateur E4-1 (Pour les sites insulaires, non habités et éloignés de la côte)</u> : proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : À définir</p> <p>- <u>Indicateur E4-2 (Pour les autres sites)</u> : proportion colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : À définir</p> <p>- <u>Indicateur E5-1</u> : nombre et surface de sites fonctionnels restaurés Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p> <p>- <u>Indicateur E5-2</u> : Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales</p> <p>- <u>Indicateur E6-1</u> : Proportion de colonies à enjeu fort pour lesquels les dérangements physiques, sonores et lumineux constituent un risque pour le maintien à terme valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : À définir</p> <p>- <u>Indicateur E6-2</u> : Pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtiers valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : À définir</p> <p>- <u>Indicateur E6-3</u> : Nombre de zones d'alimentation et d'hivernage des oiseaux de l'estran strictement protégées valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : À définir</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E4-1)</u> : cible à discuter</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E4-2)</u> : cible à discuter</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E5-1)</u> : À définir dans le cadre de la révision des PdM, simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E5-2)</u> : À définir dans le cadre de la révision des PdM, simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E6-1)</u> : 0</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E6-2)</u> : Diminution en 2026 au regard des valeurs qui seront calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole développé par RNF</p> <p>- <u>Cible 2026 (Indicateur E6-3)</u> : sera définie dans le cadre de la mesure M003 sur les zones de protection fortes et adoptée lors de la révision du prochain programme de mesures</p>	<p>Toutes les zones côtières</p> <p>Toutes les zones côtières</p> <p>Toutes les zones côtières</p>
---	---	--	---	--

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
F. Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, C, D, E, G, P, R et V</i>	F1. Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre	- Indicateur F1-1 : nombre de masses d'eau respectant les normes de qualité environnementale au titre de la DCE Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles de la surveillance DCE) - Indicateur F1-2 (ecotox) : concentration de la toxicité dans les ports Valeur de référence : à calculer (REMTOX)	- Cible 2026 (Indicateur F1-1) : Tendance à la diminution - Cible 2026 (Indicateur F1-2) : tendance à la baisse	Toutes les zones côtières
	F2. Limiter les rejets dans le milieu naturel de contaminants par les aires d'entretien et de réparation navale	- <u>Indicateur F2-1 (relatif aux taux d'équipement disponibles) :</u> Nombre de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures, des substances dangereuses, des eaux noires et des eaux grises dans les ports de commerce, de plaisance et de pêche (conformément à la directive 2000/59/CE)	- <u>Cible 2026 (Indicateur F2-1) :</u> tendance à l'augmentation	Toutes les zones côtières
	F3. Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	- <u>Indicateur F3-1 :</u> Nombre de schémas directeurs des eaux pluviales mis en place dans les communes > 100.000 habitants - <u>Indicateur F3-2 :</u> % des ports disposant d'un diagnostic des eaux pluviales.	- <u>Cible 2026 (Indicateur F3-1) :</u> 20 % - <u>Cible 2026 (Indicateur F3-2) :</u> tendance à l'augmentation.	Toutes les zones côtières
	F4. Réduire les contaminations vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages et pêche à pied	- <u>Indicateur F4-1 (spécifique eaux de baignade) :</u> Proportion de sites de baignades dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante. <u>Remarque :</u> Il existe 4 niveaux de qualification « excellent », « bon », « suffisant », ou « insuffisant ». valeur de référence la plus récente (2015) : 98,6 % des 718 sites de baignades. - <u>Indicateur F4-2 (spécifique eaux conchylicoles) :</u> Proportion de points de suivi REMI affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans) valeur de référence la plus récente (2016) : sur 48 sites évalués, 6,25% présentent une tendance à la dégradation et 14,58% des sites sont de mauvaise qualité - <u>Indicateur F4-3 (pêche à pied telline) :</u> Nombre d'autorisations de pêche à pied de la telline	- <u>Cible 2026 (Indicateur F4-1) :</u> 100 % (objectif de la directive eaux de baignade) - <u>Cible 2026 (Indicateur F4-2) :</u> La définition de la cible sera faite lors de la définition du programme de mesure au regard de l'état de lieux prévu dans les SDAGE et en activant si besoin des dérogations à ce moment-là - <u>Cible 2026 (Indicateur F4-3) :</u> tendance à la baisse tant que la ressource ne se porte pas mieux	Toutes les zones côtières

F. Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants

Précision : lien avec les objectifs généraux A, C, D, E, G, P, R et V

<p>F5. Réduire les contaminations dans les produits de la mer</p>	<p>- <u>Indicateur F5-1</u> : pourcentage de dépassement des limites maximales pour la somme des 4 HAP recherchés dans les mollusques bivalves les plus consommés et prélevés Valeur de référence la plus récente (période 2010-2015) : 0%</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur F5-1)</u> : cible à définir</p>	<p>Toutes les zones côtières</p>
<p>F6. Réduire les apports d'azote atmosphérique (NOx) au niveau national</p>	<p>- <u>Indicateur F5-2</u> : pourcentage de contrôle positif vétérinaire des poissons en criées Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur F5-2)</u> : tendance à la baisse</p>	
<p>F7. Réduire les apports atmosphériques de contaminants (SOx)</p>	<p>- <u>Indicateur F6-1</u> : Flux (NOx) issus des mesures atmosphériques réalisées en mer et de la modélisation. Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur F6-1)</u> : baisse par rapport à Valeur 1er cycle</p>	<p>Toute la ZEE</p>
	<p>- <u>Indicateur F7-1</u> : Flux de contaminants rejetés dans l'atmosphère au niveau national, notamment de SOx** Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)</p>	<p>- <u>Cible 2026 (Indicateur F7-1)</u> : baisse par rapport à Valeur 1er cycle</p>	<p>Toute la ZEE</p>

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, B, C, D, E, F, K, L, M, N, O, P, Q, R et S</i>	G1. Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	- <u>Indicateur G1-1</u> : Quantités de déchets les plus représentés (top 10) dans les différents compartiments du milieu marin (en surface et dans les fonds) et sur le littoral Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : Moyenne pondérée de toutes les années du jeu de données disponibles pour le cycle 1	- <u>Cible 2026 (Indicateur G1-1)</u> : tendance à la baisse	Toutes les zones côtières
		- <u>Indicateur G1-2</u> : Apports fluviaux (quantification du flux au niveau de chaque bassin hydrographique) Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)	- <u>Cible 2026 (Indicateur G1-2)</u> : tendance à la baisse	
	G2. Réduire la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	- <u>Indicateur G2-1</u> : Quantité de déchets issus des activités de pêche et d'aquaculture récupérés par les filières ad-hoc Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)	- <u>Cible 2026 (Indicateur G2-1)</u> : tendance à la hausse	Toute la ZEE
		- <u>Indicateur G2-2</u> : Quantité (poids) de déchets récupérés dans les ports de commerce et de plaisance Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)	- <u>Cible 2026 (Indicateur G2-2)</u> : tendance à la hausse	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
H. Réduire les rejets d'hydrocarbures et d'autres polluants en mer <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, B, K, L, M, N, O et Q</i>	H1. Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	- Indicateur H1-1 : Nombre d'épisodes de pollutions aiguës Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles) - Indicateur H1-2 : Nombre de constats de rejets illicites d'hydrocarbures en mer par unité d'effort de surveillance (ex nombre d'heure de vols des avions chargés de la surveillance) Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : 191 (132 + 59 CORSE / 2016) 146 (118 + 28 / 2017)	- Cible 2026 (Indicateur H1-1) : diminution - Cible 2026 (Indicateur H1-2) : diminution du nombre de constats de rejets illicites pour un effort de surveillance constant	Toute la ZEE
	H2. Limiter les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises) et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	- Indicateur H2-1 : pourcentage de port équipé d'un poste de dépotage Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)	- Cible 2026 (Indicateur H2-1) : 100% des gros ports (supérieurs à 500 anneaux)	Toute la ZEE
	H3. Limiter la remobilisation et les apports en mer de contaminants des sédiments liés aux activités de dragage et d'immersion	- Indicateur H3-1 : Volume de sédiments immergés supérieur à N1 Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles) Précisions : Le niveau 1 (N1) : Concentrations en contaminants au-dessous desquelles l'immersion peut-être autorisée mais une étude complémentaire est requise dès le dépassement de ce seuil.	- Cible 2026 (Indicateur H3-1) : Pas d'augmentation	Toutes les zones côtières
	H4. Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion	- Indicateur H4-1 : Nombre d'anodes sacrificielles contenant du cadmium et ses composés, du Nickel, du mercure ou du plomb (substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE) utilisées sur les ouvrages portuaires et autres ouvrages installés en mer Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles) - Indicateur H4-2 : Proportion des projets autorisés à compter de l'adoption des stratégies de façade maritime dont le nombre d'anodes sacrificielles est minimisé en tenant compte des meilleures techniques disponibles (au sens de l'article 2 de la directive 2008/1 relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution). Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles) - Indicateur H4-3 : (spécifique scrubbers): rejets des laveurs de gaz d'échappement des navires (scrubbers) Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)	- Cible 2026 (Indicateur H4-1) associée à l'échéance 2021 (échéance DCE): 0 - Cible 2026 (Indicateur H4-2) associée à échéance 2026 : 100 % des projets autorisés - Cible 2026 (Indicateur H4-3) : la cible sera définie lors de la révision des programmes de mesures (en 2021)	Toutes les zones côtières

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
I. Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces non indigènes envahissantes <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A et L</i>	11. Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore.	- <u>Indicateur I1-1</u> : Nombre de contrôles révélant la présence d'espèces de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art 15 du règl du 22 octobre 2014 et l'article L. 411-7 du code de l'environnement . Valeur de référence la plus récente année : voir avec la PAF ou la Douane. Niveau 1 et 2 définis aux articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de l'environnement	- <u>Cible 2026 (Indicateur I1-1)</u> : Tendance à la baisse	Toutes les zones côtières
	12. Limiter le transfert des espèces non indigènes à partir de zones fortement impactées	- <u>Indicateur I2-1</u> : Proportion de foyers sources d'espèces non indigènes, générant un impact, disposant d'une réglementation destinée à limiter la propagation des espèces concernées (ou bien faisant l'objet d'actions visant à limiter la propagation des espèces non indigènes). Valeur de référence la plus récente (2017) : inconnue	- <u>Cible 2026 (Indicateur I2-1)</u> : Augmentation de la proportion de foyers source précisément localisés concernés par une réglementation	À définir
	13. Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes liés aux eaux et sédiments de ballast des navires et coques	- <u>Indicateur I3-1</u> : Nombre de navires (d'une jauge brute > ou = à 300 UMS), équipés de ballasts, pénétrant dans les eaux territoriales, et fréquentant les grands ports français disposant d'un système de traitement des eaux de ballast installé à bord conforme aux règles de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. (disposition obligatoire conformément aux articles L.218-82 à 86 du Code de l'Environnement) Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles)	- <u>Cible 2026 (Indicateur I3-1)</u> : Tendance à la hausse des navires qui appliquent la réglementation concernant la gestion des eaux de ballast. À terme 100% des navires > ou = à 300 UMS autorisés à fréquenter les ports français disposent d'un système de traitement des eaux de ballast	Toute la ZEE
	14. Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	- <u>Indicateur I4-1</u> : Toutes les demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole sont examinées conformément aux dispositions des règlements (CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes et du Règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes. Valeur de référence la plus récente : 0 en 2017 (pas de demandes) - <u>Indicateur I4-2</u> : Nombre de nouvelles espèces non indigènes signalées dans les zones de cultures marines.	- <u>Cible 2026 (Indicateur I4-1)</u> : (possibilité de préciser le nombre de permis accordées). - <u>Cible 2026 (Indicateur I4-2)</u> : Pas d'augmentation du nombre d'espèces non indigènes en milieu ouvert	Toutes les zones côtières

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
J. Réduire les sources sonores sous-marines <i>Précision : lien avec les objectifs généraux D, K, L et O</i>	J1. Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	- Indicateur J1-1 : Emprise spatiale des événements recensés en pourcentage Valeurs de référence (2016) : 5,83	- Cible 2026 (Indicateur J1-1) (seuil compatible avec le BEE) : À définir avec les experts en bioacoustiques et écologie des mammifères marins	Toute la ZEE
	J2. Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	- Indicateur J2-1 : la médiane spatiale des différences des niveaux maximaux par SRM Valeur de référence la plus récente : Voir le rapport du pilote. Médiane spatiale de la différence des niveaux maximaux entre 2016 et 2012 Tiers d'octave 63 Hz Tiers d'octave 125 Hz En Méditerranée : 1 dB re 1 µPa2 1 dB re 1 µPa2	- Cible 2016 (Indicateur J2-1) : la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par SRM est nulle ou négative Cf sous-Programme 1 « émissions continues » du programme de surveillance 13 (Bruit sous-marin).	Toute la ZEE

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
K. Développer les énergies marines renouvelables en Méditerranée <i>Précision : lien avec les objectifs généraux B, D, E, G, H, J, L, M, O, R, U et V</i>	K1. Favoriser le développement de filières structurées à l'échelle de la façade génératrices d'emploi (éolien flottant, énergie thermique des mers, hydrolien, thalassothermie, etc.)	Puissance électrique raccordée par type (éolien, photovoltaïque, petite hydraulique, autre) dans les communes littorales	Sans objet	Non spatialisable
	K2. Soutenir la formation pour les besoins très spécifiques à la chaîne de la valeur des filières EMR (recherche, ingénierie, fonctionnement, maintenance ...)	Nombre d'emplois créés par an (activité de formation et de R&D)		Non spatialisable
	K3. Assurer une mise en place des fermes éoliennes pilotes ; accumuler, harmoniser si possible et diffuser la connaissance et les retours d'expériences relatifs aux projets français comme étrangers, à l'ensemble des parties prenantes	1. Financement des sites propices 2. Statistiques européennes 3. Bibliométrie (colloque + articles scientifiques)		1, 6, 7
	K4. Favoriser l'implantation des premières fermes éoliennes commerciales et câbles sur les zones à potentiel prenant en compte les enjeux environnementaux, les activités socio-économiques existantes, les projets de développement portuaires et le suivi des fermes éoliennes pilotes	1. Le chiffre d'affaires généré (entreprises et fournisseurs de la chaîne de valeur) 2. Km² de fermes implantées ? 3. Puissance installée (cibles PPE)		1, 6, 7
	K5. Favoriser les recherches et les expérimentations de co-activités entre éoliennes et aquaculture notamment			Non spatialisable

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
L. Contribuer à un système de transport maritime durable et compétitif, reposant sur des ports complémentaires <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, D, E, G, H, I, K, O, P, U et V</i>	L1. Conforter le positionnement des ports de commerce comme aménageur et gestionnaire intégré des espaces (logistiques, industriels et naturels), en lien avec les collectivités et les opérateurs ferroviaires et fluviaux (en s'appuyant sur l'intermodalité)	1. Nombre de plans de gestion / plans d'aménagement / schémas directeurs en cours 2. Nombre de ports de la façade engagés dans la démarche	Sans objet	2, 4, 7, 9, 12, 16, 22, 26
	L2. Soutenir la co-construction, entre les ports de commerce, de projets de développement cohérents avec l'accroissement du trafic maritime et les politiques portées par les collectivités, notamment celles en faveur de la qualité de l'air et intégrant la dimension ville-port	1. Investissements portuaires au titre des CPER/CPiER pour le développement des activités logistiques et la massification des flux dans les ports maritimes 2. Nombre de ports de la façade engagés dans la démarche		Non spatialisable
	L3. Favoriser l'intégration de l'ensemble des ports de commerce dans l'axe Méditerranée-Rhône-Saône	Quantité de marchandises / Nombre de bateaux passant de la mer aux fleuves et de la mer aux trains		2, 4, 7, 9, 12, 16, 22, 26
	L4. Soutenir le développement d'un transport maritime hauturier durable et compétitif	Evolution du trafic de marchandises / passagers dans les ports français		1, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30
	L5. Accompagner le développement de stratégies en faveur du cabotage côtier de passagers et de marchandises contribuant au désengorgement / à la fluidification du trafic routier	Nombre de passagers transportés par voies maritimes ou ferroviaires		1, 2, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 25, 26

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
M. Soutenir une pêche durable, efficace dans l'utilisation des ressources et innovante <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, B, C, E, G, H, K, T, U et V</i>	M1. Accompagner les professionnels dans la préservation d'une ressource durable et accessible et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 37 (Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de coopération régionale) 2. Quantité de poissons débarqués / espèce par rapport au RMD	Sans objet	1 à 30
	M2. Soutenir les démarches de labellisation et celles visant à assurer une gestion "partenariale" et durable des ressources	1. Nombre de labellisations « Pêche durable » 2. Part de la quantité de poissons débarqués labellisés (pêche durable MSC, Artysanal, Ecolabel Pêche durable)		Non spatialisable
	M3. Maintenir et valoriser les métiers de la pêche, améliorer ces derniers dans leur fonctionnement (sécurité maritime, sélectivité, efficacité énergétique), conjointement avec la pêche récréative	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 66 FEAMP (Plans de production et de commercialisation) 2. Nombre d'emplois marins pêcheurs		Non spatialisable
	M4. Assurer l'attractivité des emplois de la pêche et l'aide à la création d'entreprises, notamment pour les jeunes	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 31 FEAMP (Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs)		Non spatialisable
	M5. Veiller à l'adéquation d'une offre de formation compatible avec les besoins des socio-professionnels (pratiques innovantes, conduite d'entreprise, diversification d'activités ou réorientation professionnelle, évolutions réglementaires ...), au plus près des bassins d'emplois	Jours de formation dans les lycées professionnels		Non spatialisable
	M6. Améliorer l'intégration des activités de transformation à proximité des ports de pêche / mixtes, pour favoriser de nouveaux emplois et permettre la vente de proximité et la dégustation	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 43 FEAMP (Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris) 2. Nombre d'entreprises ayant une activité de transformation		1 à 17 et 20 à 30
	M7. Soutenir et moderniser la filière aval en veillant à une bonne articulation entre le développement des circuits courts et des criées existantes	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 68R FEAMP (Mesures de commercialisation)	Sans objet	Non spatialisable
	M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables dans le respect des engagements du Grenelle de la mer et des enjeux environnementaux et des professionnels	À créer		1 à 30

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
<p>N. Soutenir une aquaculture durable, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante et compétitive</p> <p><i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, C, E, F, G, H, O, Q, R, T, U et V</i></p>	<p>N1. Soutenir les professionnels de l'aquaculture dans l'accès au foncier et aux infrastructures (dont les éoliennes à venir) et dans leurs démarches de labellisation</p>	<p>1. Nombre d'entreprises 2. Nombre d'ETP 3. Nombre de labellisations « Aquaculture Stewardship Council » (soutenir le développement 4. Quantité de produits labellisés par rapport à la production totale</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Pour les sites existants : 3, 4, 7, 9, 11, 12, 14, 15, 23, 25, 26, 27, 28, 29</p>
	<p>N2. Soutenir la sécurisation des infrastructures et du cheptel et accompagner les professionnels face aux menaces de maladies / mortalités</p>	<p>À créer</p>		<p>Pour les sites propices : 1, 2, 3, 4, 9, 12, 13, 14, 17, 23, 24, 25, 28, 29</p> <p>Non spatialisable</p>
	<p>N3. Veiller à l'adéquation d'une offre de formation compatible avec les besoins des socio-professionnels d'emplois (pratiques innovantes, conduite d'entreprise, diversification d'activités, évolutions réglementaires ...), au plus près des bassins d'emplois</p>	<p>Evolution de la formation (nombre de diplômés)</p>		<p>Non spatialisable</p>
	<p>N4. Favoriser la recherche et l'innovation pour développer de nouvelles pratiques et cultures d'espèces endémiques</p>	<p>À créer</p>		<p>Non spatialisable</p>
	<p>N5. Améliorer l'intégration des activités de transformation / dégustation à proximité des sites de production</p>	<p>1.Nombre dossiers FEAMP mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture 2.Nombre d'entreprises ayant une activité principale de transformation</p>		<p>Pour les sites existants : 3, 4, 7, 9, 11, 12, 14, 15, 23, 25, 26, 27, 28, 29</p>
	<p>N6. Moderniser la filière aval via le développement des circuits courts et la valorisation des produits issus de l'aquaculture (filetage, etc.)</p>	<p>1.Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 68R FEAMP (Mesures de commercialisation)</p>		<p>Pour les sites propices : 1, 2, 3, 4, 9, 12, 13, 14, 17, 23, 24, 25, 28, 29</p> <p>Non spatialisable</p>

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)	
O. Structurer des filières compétitives et complémentaires d'opérateurs de TP, d'activités sous-marines et d'ingénierie écologique <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, B, D, G, H, J, K, L, P, T, U et V</i>	O1. Soutenir la recherche et l'innovation en lien avec les pôles de compétitivité, les pôles régionaux, les établissements publics (industriels et commerciaux, dédiés à la recherche) et les socio-professionnels concernés	À créer	Sans objet	Non spatialisable	
	O2. Soutenir la constitution d'une filière de traitement et de valorisation à terre des sédiments de dragage et accompagner les initiatives permettant une optimisation des actions de dragage (mutualisation entre ports notamment)	Tonnes de sédiment marins fins traitées à terre			Non spatialisable
	O3. Soutenir la structuration d'une filière d'ingénierie écologique (éco-conception des aménagements, restauration écologique, etc.)	1. Evolution du nombre de brevets français déposés			Non spatialisable
		2. Nombre de formations dispensées sur ces thèmes sur chaque façade / ou nombre d'étudiants ou professionnels formés dans ces formations			
	O4. Optimiser la pose des câbles en vue de limiter les conflits d'usage liés notamment aux mouillages des navires.	À créer			1, 8 à 23, 25 à 30
	O5. Favoriser l'utilisation et le recyclage des matériaux locaux dans les aménagements et travaux maritimes	Nombre de programmes de sensibilisation ou études de faisabilité sur l'économie circulaire développées sur les façades à destination des entreprises locales (DREAL, ADEME, fédérations du BTP...)			Non spatialisable
O6. Soutenir la structuration d'une filière de biotechnologies bleues, permettant notamment une valorisation de la biomasse	À créer			Non spatialisable	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
P. Accompagner et soutenir les industries nautiques et navales <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U et V</i>	P1. Soutenir la recherche et l'innovation, notamment en matière d'éco-conception / éco-construction des navires, en lien avec les pôles de compétitivité, les EP (industriels et commerciaux, dédiés à la recherche) et les socio-professionnels concernés	1. Evolution du nombre de brevets ou bibliographie 2. Nombre de projets labellisés / an	Sans objet	Non spatialisable
	P2. Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage (transport des bateaux vers les centres de déconstruction, recherche sur la valorisation des déchets)	À créer		Non spatialisable
	P3. Favoriser le développement concerté des industries nautiques et navales	À créer		Non spatialisable
	P4. Maintenir et valoriser les métiers des industries nautiques et navales et assurer leur attractivité	À créer		Non spatialisable

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
<p>Q. Accompagner le développement des activités de loisirs, des sports nautiques et subaquatiques et de la plaisance dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités</p> <p><i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, D, E, G, H, K, P, R, S, T, U et V</i></p>	<p>Q1. Accompagner la plaisance vers un modèle intégrant l'innovation numérique et l'économie collaborative</p>	À créer	Sans objet	1 à 5, 7 à 16, 21 à 30
	<p>Q2. Favoriser l'intégration et la cohésion sociale issues des loisirs et sports nautiques / subaquatiques, dès le plus jeune âge</p>	<p>1. Mesurer la structuration / professionnalisation du milieu associatif local, facteur d'intégration et de cohésion, avec le nombre d'éducateurs sportifs sur les loisirs et sports nautiques/subaquatique (voire le nombre de clubs ?)</p> <p>2. Nombre de manifestations de loisirs et sports organisées sur le littoral</p>		Non spatialisable
	<p>Q3. Valoriser les ports de plaisance comme outils stratégiques de développement durable du territoire</p>	<p>Nombre de ports propres certifiés (Gestion Environnementale des ports de plaisance à l'échelle européenne)</p>		1 à 5, 7 à 16, 21 à 30
	<p>Q4. Soutenir les dynamiques d'équipements et de services s'inscrivant dans une logique de développement durable (gestion des eaux usées, collecte des déchets ...)</p>	À créer		1 à 5, 7 à 16, 21 à 30
	<p>Q5. Favoriser la mise en œuvre de solutions permettant d'optimiser les espaces portuaires existants</p>	À créer		Non spatialisable
	<p>Q6. Soutenir la mise en place de services auprès des plaisanciers au sein des zones de mouillages organisés</p>	À créer		1 à 5, 7 à 16, 21 à 30

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
<p>R. Accompagner l'économie du tourisme dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités</p> <p><i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q, U et V</i></p>	<p>R1. Accompagner les collectivités littorales et les professionnels dans leur stratégie de désaisonnalisation, de diversification et régulation de l'offre touristique</p> <p>R2. Garantir une occupation exemplaire et réversible du DPM, respectant le principe de libre accès et s'inscrivant dans une orientation de préservation des écosystèmes côtiers et des paysages</p> <p>R3. Promouvoir une gestion intégrée des plages dans le respect des enjeux environnementaux et en intégrant les changements à venir</p>	<p>Evolution de la population et des capacités d'accueil touristique dans les communes littorales</p> <p>Taux ou temps de réponse aux problèmes rencontrés par les usagers sur l'accès au littoral dans l'application dédiée</p> <p>À créer</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Non spatialisable</p> <p>Non spatialisable</p> <p>Non spatialisable</p>

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
S. Protéger, préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine (littoral, maritime, subaquatique, historique, etc.) méditerranéen <i>Précision : lien avec les objectifs généraux K, L, M, N, O, P, Q et R</i>	S1. Préserver les paysages emblématiques et les espaces naturels du littoral, en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique	Pourcentage du territoire de la façade acquis par le Conservatoire du Littoral ou géré conjointement avec le Réseau des grands sites de France	Sans objet	Non spatialisable
	S2. Promouvoir et garantir des aménagements respectueux du patrimoine et du paysage et soutenir les dynamiques d'aménagement dans ce sens	À créer		Non spatialisable
	S3. Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité des territoires	À créer		Non spatialisable

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
<p>T. Concilier le principe de libre-accès avec besoin foncier des activités maritimes et littorales</p> <p><i>Précision : lien avec l'objectif général U</i></p>	<p>T1. Garantir aux piétons et PMR un accès libre et gratuit à la mer et au littoral, sauf zones à accès réglementés et prenant en compte la fragilité des espaces</p> <p>T2. Faciliter, au sein d'espaces déjà urbanisés / aménagés, l'accès au foncier, aux quais et aux cales pour les activités et industries maritimes</p>	<p>Linéaire côtier (km) ouvert au public par la servitude de passage</p> <p>Nombre de places à quai offertes par rapport au nombre d'immatriculations / Extensions de ports existants par les communes (Ha)</p> <p>À créer</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Non spatialisable</p> <p>Non spatialisable</p>

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
U. Développer l'attractivité, la qualification et la variété des emplois de l'économie maritime et littorale <i>Précision : lien avec les objectifs généraux K, L, M, N, O, P, Q, R et V</i>	U1.Favoriser les outils permettant la connexion entre l'offre et la demande d'emplois liés à l'économie maritime et à l'environnement marin	1. Nombre d'emplois par domaine d'activité maritime (année de référence à déterminer) 2. Salariés du maritime couverts par des actions de formation	Sans objet	Non spatialisable
	U2. Développer et consolider les dispositifs de formation au profit des différentes filières et de l'environnement marin	Nombre de personnes formées par an par activité maritime		Non spatialisable
	U3. Valoriser, favoriser et prioriser les savoir-faire (pacte générationnel permettant d'éviter une perte des compétences)	À créer		Non spatialisable
	U4. Promouvoir l'émergence et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, en lien avec les activités maritimes et littorales	À créer		Non spatialisable

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
V. Accompagner les acteurs de l'économie maritime et l'ensemble des usagers de la mer dans la transition écologique, énergétique et numérique <i>Précision : lien avec les objectifs généraux K, L, M, P et U</i>	V1. Dans le cadre de la transition écologique, énergétique et numérique, soutenir la recherche, l'innovation et l'expérimentation en faveur du développement de l'économie bleue et veiller à diffuser les résultats aux professionnels	Investissements d'avenir opérés par l'Ademe : effet d'entraînement de l'intervention publique sur les investissements privés	Sans objet	Non spatialisable
	V2. Soutenir la recherche, l'innovation et l'expérimentation en faveur de la transition écologique et énergétique (développement d'équipements portuaires – branchement à quai - et des navires plus propres)	Evolution du nombre de points de recharge et de ravitaillement (électrique, hydrogène, GNL) dans les ports		Non spatialisable
	V3. Accompagner la mise en place de filières d'approvisionnement de carburants plus propres (GNL et hydrogène) et de moyens de propulsion alternatifs (hybride, électrique, solaire ou vent) et favoriser leur utilisation	À créer		Non spatialisable
	V4. Promouvoir l'économie circulaire	Titulaires de produits écolabellisés NF Environnement et Européen Nombre de contrats de transition écologique mis en place (en lien avec activités maritimes)		Non spatialisable
	V5. Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets	À créer		Non spatialisable

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction		Spatialisation au sein des zones
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles	Zone(s) concernée(s)
W. Anticiper et gérer les risques littoraux <i>Précision : lien avec les objectifs généraux A, L, M, N, O, S, T et V</i>	W1. Améliorer la connaissance sur les conséquences du changement climatique et sur les risques, notamment de submersion marine	<p>Nombre de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) élaborés par façade</p> <p>Enjeux humains et industriels en zones basses et dans les secteurs en érosion)</p>	Sans objet	Non spatialisable
	W2. Accompagner les collectivités dans la définition d'un niveau de recomposition spatiale pertinent et l'adaptation des littoraux au changement climatique (recomposition des fronts de mer)	Logements et population en zone basse littorale, exposés à des risques de submersion marine		Non spatialisable
	W3. Aider les collectivités à prendre en compte l'ensemble des risques naturels littoraux (érosion, submersion marine) dans leurs projets d'aménagement / aménagements	Part des communes littorales disposant d'au moins un plan de prévention des risques naturels		Non spatialisable
	W4. Inciter à la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte	À créer		Non spatialisable
	W5. Concilier l'accès au foncier / aux quais pour les activités économiques littorales et maritimes avec le respect des règles relatives aux risques technologiques	À créer		Non spatialisable